

Délibération n° 20241026-003

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 octobre 2024

Objet : MISE EN PLACE
D'UNE RÉGIE D'AVANCE

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 octobre 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 145
Présents : 86
Pouvoir : 3
Votants : 89

Pour : 83
Contre : 0 –
Abstention : 1 –
(LARDANS Jacques)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, SANCHEZ Claude-Emmanuel, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, VATIN Thierry, GAUMY Francis, ROGER Christine, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, VIGIGNOL Yannick, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, RAY Raïssa, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, LAMOUREUX Jean-François, JEANVOINE Olivier, RABY Laurent, BARRAUD Pierre, MEYER Jean-François, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger, POUZADOUX Jean-Paul, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

GENTEUIL Bruno, BLANC Patrice, NEDELLEC Jean-Yves,
MERLE Francis, GIRONDE Alain, BOISNAULT Christian,
CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, MANCHERON
Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-Yves,
PELLISSIER Emmanuel, JACQUARD Bernard, SENEGAS
ROUVIERE Didier

Pouvoirs :

PALERMO Antonio donne procuration à VATIN Thierry,
DURANTIN Christian donne procuration à DOMINGO Marcel,
SABATIER Pierre donne procuration à KHATCHADOURIAN-
TECER Claudine

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE D'AVANCE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place une régie d'avance afin de pallier aux difficultés rencontrées, entre autre, lors des réservations d'hôtels pour des déplacements, de séminaires, d'achat de petites fournitures.

Monsieur le président soumet à l'assemblée l'acte de constitution de la régie en pièce jointe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2024 autorisant le Président à créer une régie d'avance en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2024 ;

Il est proposé au comité syndical :

Article 1 :

D'instituer, à compter du 1^{er} novembre 2024, une régie d'avances auprès du service Gestion des Affaires Générales de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Cette régie est installée au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – CS 20004 – 63808 CURNON D'Auvergne.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie paie notamment les dépenses de fonctionnement suivantes :

Achat de fournitures de petit équipement, achats de fournitures et de petits équipements liés au service communication et aux manifestations organisées par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme	Compte imputation : 6063
Frais d'inscriptions aux colloques, séminaires, salons, réunions de travail	Compte imputation : 6185
Frais de publication	Compte imputation : 6237
Frais de réception	Compte imputation : 6257
Frais de voyages	Compte imputation : 6238
Frais de restauration	Compte imputation : 6257
Frais de carburant	Compte imputation : 6061

Article 5 :

Les dépenses visées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire
- Numéraires

Article 6 :

Le paiement par la régie d'avances des frais de transport et des frais d'hébergements engagés pour les déplacements des agents de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme sera autorisé, sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service signé du DGS, du Président ou du Vice-Président en charge des finances.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme – 2 rue Gilbert Morel – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Article 8 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité, dans le cadre du RIFSEEP, de maniement des fonds, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds, dans le cadre du RIFSEEP, en l'absence du régisseur, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 26 octobre 2024

Le Président
Sébastien GOUTTEBE

